

SOMMAIRE

- Introduction	3
1 - Le projet de loi de finances 2021 français (PLF 2021) sur fond de crise sanitaire et économique mondiale	4
A - Un contexte économique et budgétaire international et national exceptionnel assorti d'un environnement sanitaire incertain.....	4
B - Les dispositions du PLF 2021 en direction des collectivités territoriales	11
2 - Saran, une commune dynamique	15
A - Des orientations budgétaires 2021 qui découlent d'une analyse rétrospective	15
B - Une vision dynamique 2021 - 2026 par une analyse prospective ..	30
C - Les orientations pour l'élaboration du budget primitif 2021 et la planification jusqu'en 2026	36
- Le budget annexe du foyer de personnes âgées « Georges Brassens »	41
- Le budget annexe du lotissement d'habitation « La Guignace »	43
- Le budget annexe du lotissement d'activités artisanales « La Motte Pétrée »	43
- Le budget annexe du lotissement d'habitation « Le Chêne Maillard » ..	44
- Le budget annexe du lotissement d'habitation « Les Bordes anglaises »	44
- Le budget annexe du lotissement d'habitation « Les Tulipes »	44

VILLE DE SARAN

RAPPORT

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2021

INTRODUCTION

Le débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif 2021 est proposé lors de la réunion du conseil municipal de novembre 2020 afin que le budget soit voté lors de l'assemblée de décembre 2020.

Le présent rapport s'inscrit dans un dispositif juridique qui encadre les informations minimales et obligatoires à transmettre à l'ensemble des élus afin d'instaurer, au sein des assemblées délibérantes, un débat préalable au vote des budgets.

Ce rapport, outil au service de la démocratie locale, doit permettre une discussion sur les priorités budgétaires pour l'année à venir et sur la trajectoire financière de la collectivité à moyen terme. Il a pour but d'informer l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget et d'offrir aux élus locaux la possibilité d'échanger des points de vue argumentés et objectifs sur les finances de la collectivité, les contraintes auxquelles elle est confrontée et les stratégies visant à assurer un équilibre sain et durable de sa structure financière.

Pour ce qui concerne les communes, les articles L2312-1 et L2313-1 du code général des collectivités territoriales modifiés par la loi dite NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n°2015-991 du 7 août 2015 – article 107 disposent que :

- ✓ Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- ✓ Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné précédemment comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La loi de programmation des finances publique pour la période 2018-2022 en son article 13 complète les précédentes dispositions en ajoutant que les collectivités territoriales doivent présenter les objectifs en matière d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement annuel tant pour les budgets principaux que pour les budgets annexes.

Les données exposées dans ce rapport sont issues en grande partie du projet de loi de finances français pour 2021 (PLF 2021) qui a été présenté en conseil des ministres le 28 septembre 2020 et titré « La Relance ». Le

contexte de ce PLF est très exceptionnel puisque la plupart des mesures s'inscrivent sur fond de crise sanitaire due au COVID-19 et de crise économique.

Les orientations budgétaires de la municipalité pour Saran s'appuient sur des données chiffrées tirées des exécutions budgétaires passées via une analyse rétrospective qui permet des possibilités d'orientations à court et moyen termes de 2021 à 2026 que l'on retrouvera dans une analyse prospective.

1 – LE PROJET DE LOI DE FINANCES FRANÇAIS (PLF 2021) SUR FOND DE CRISE SANITAIRE ET ECONOMIQUE MONDIALE

A – Un contexte économique et budgétaire international et national exceptionnel assorti d'un environnement sanitaire incertain

L'année 2020 est marquée par une crise sanitaire mondiale sans précédent dans l'histoire récente qui inévitablement a des conséquences économiques désastreuses. La production mondiale s'est effondrée au premier semestre de 2020 tandis que la pandémie de COVID-19 s'installait, les reculs enregistrés ayant été supérieurs à 20% dans certaines économies de marché avancées et émergentes.

Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), sans les mesures efficaces de soutien adoptées promptement par les pouvoirs publics dans toutes les économies, la contraction de la production aurait été nettement plus importante.

La production s'est rapidement redressée à la suite de l'assouplissement des mesures de confinement et du redémarrage de l'activité, mais la reprise mondiale s'est quelque peu essoufflée pendant les mois d'été.

- *Les dépenses des ménages consacrées à de nombreux bien durables ont rebondi relativement vite, alors que les dépenses de services, en particuliers ceux qui exigent une proximité immédiate entre travailleurs et consommateurs ainsi que les voyages internationaux, sont restées faibles.*
- *Le nombre d'heures travaillées a sensiblement diminué partout, mais les dispositifs publics de soutien ont contribué à préserver les revenus des ménages.*
- *L'investissement des entreprises et le commerce international sont restés faibles, freinant le redressement de la production manufacturière dans de nombreuses économies exportatrices.*

Une incertitude considérable entoure les perspectives, et les prévisions dépendent des hypothèses retenues concernant la propagation du virus COVID-19 et l'évolution de l'action publique.

- Ces prévisions supposent que des vagues locales sporadiques d'infection se poursuivraient, et qu'elles donneraient lieu à des interventions locales ciblées plutôt qu'à des confinements nationaux ; par ailleurs il a été présumé qu'un vaccin ne serait disponible qu'à la fin de 2021.
- Le Produit Intérieur Brut (PIB) mondial devrait diminuer de 5,2% en 2020 avant de se redresser de 4,2% en 2021.
La baisse de la production mondiale en 2020 est plus modeste qu'on ne s'y attendait, quoique sans précédent dans l'histoire récente, mais elle dissimule des écarts considérables entre pays. Ainsi, les chiffres ont été révisés à la hausse pour la Chine, les Etats Unis et l'Europe, tandis qu'ils sont inférieurs à ce que l'on anticipait en Inde, au Mexique et en Afrique du Sud.
- Dans la plupart des économies, le niveau de la production à la fin 2021 devrait rester en deçà de celui auquel il s'établissait à la fin de 2019, et nettement inférieur à ce qui était prévu avant la pandémie avec le risque que les coûts de la pandémie s'inscrivent dans la durée.
- Si la menace du coronavirus se dissipe plus rapidement que prévu, le raffermissement de la confiance pourrait stimuler fortement l'activité mondiale en 2021. En revanche, une résurgence plus vigoureuse de la pandémie, ou des mesures d'endiguement plus strictes, pourraient amputer de 2 à 3 points de pourcentage le taux de croissance mondiale en 2021, se traduisant par une montée du chômage et une période prolongée d'atonie de l'investissement.

Pour préserver la confiance et limiter l'incertitude, les aides budgétaires, monétaires et structurelles doivent être maintenues mais elles doivent évoluer en fonction de la situation économique.

- De nombreuses banques centrales ont annoncé ces derniers mois un maintien des taux directeurs bas pour ancrer les anticipations des investisseurs.
- Les politiques de soutien budgétaire devront se poursuivre en 2021.

La France n'échappe bien évidemment pas à ce contexte économique exceptionnel et à cet environnement sanitaire incertain. Dès le début du confinement, le gouvernement a pris des mesures pour soutenir les revenus des ménages, les emplois et la trésorerie des entreprises. En sortie de confinement ces mesures ont été ajustées pour accompagner la reprise de l'activité et dès juillet des plans de soutien sectoriel ont ciblé les secteurs les plus durement touchés (automobile, aéronautique, petits commerces, tourisme).

Le PLF 2021 s'inscrit en grande partie dans cette trajectoire en instaurant un plan de relance appelé « France Relance » d'un montant de 100 milliards d'euros (Mds €) sur deux ans qui fait figure de proue du PLF 2021.

En parallèle, le gouvernement de Jean CASTEIX crée une mission budgétaire temporaire « Plan de relance » et consacre ainsi une grande partie du PLF 2021 à la relance de l'activité économique et de l'emploi.

Composée de trois programmes, cette mission budgétaire décline les grandes priorités du plan et les crédits qui y sont dédiés autour de l'écologie (18,4 Mds €), la compétitivité des entreprises (6 Mds €) et la cohésion sociale et l'emploi (12 Mds €). Au total, cette mission représente 36,4 Mds € du plan de relance dont 22 Mds € seront décaissés en 2021. D'autres crédits sont ouverts au titre de la relance, comme la baisse des impôts de production pour 20 Mds € dont 10 en 2021.

Les principales mesures budgétaires et fiscales du budget 2021

➤ **Les mesures en faveur de la croissance verte**

Le projet de loi prévoit 38,1 milliards d'euros de dépenses vertes, sur les 488 milliards de dépenses de l'État. Pour la première fois, le projet de budget est présenté selon des critères environnementaux.

La **rénovation énergétique des bâtiments**, publics et privés, est aidée.

Concernant les **mobilités vertes**, le "plan vélo" est accéléré. Le bonus pour l'achat d'un véhicule électrique passera de 7.000€ en 2020 à 6.000€ en 2021, puis à 5.000€ en 2022. La prime sur les véhicules hybrides rechargeables passera de 2.000€ en 2020 à 1.000€ en 2021. Une prime de 3.000€ est prévue pour les ménages modestes, sur la base de conditions d'éligibilité étendues aux véhicules classés Crit'Air 3 ou plus anciens. Un crédit d'impôt spécifique pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur les places de stationnement résidentiel est créé.

Pour préserver la biodiversité, un fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé encouragera la réutilisation des friches urbaines. Une aide à la densification est, en parallèle, mise en place pour les maires qui délivreront des permis en faveur de projets limitant l'étalement urbain.

➤ **Les mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises**

De nombreuses mesures soutiennent les entreprises. Les impôts de production (pesant sur la masse salariale, l'investissement, le capital productif notamment) sont réduits de 10 milliards à partir du 1er janvier 2021, de façon pérenne. La baisse de l'impôt sur les sociétés est poursuivie, avec l'objectif de ramener le taux à 25% en 2022. En 2021, ce

taux passera à 27,5% pour les grandes entreprises et à 26,5% pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 millions d'euros. Le taux réduit de 15% est maintenu pour les PME sous certaines conditions.

➤ **Les mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale**

Afin de prévenir les licenciements économiques, **l'activité partielle** va être adaptée au redémarrage progressif de l'économie, à travers le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD), jusqu'à 24 mois. Le Fonds national pour l'emploi (FNE), abondé de 600 millions en 2021, doit financer des formations pour les salariés en activité partielle.

Concernant **l'emploi des jeunes**, 1,6 milliard, dont 500 millions en 2021, seront mobilisés pour augmenter le nombre de formations qualifiantes pour les jeunes qui arrivent sur le marché du travail dès septembre 2020.

Pour les plus précaires, la création et la réhabilitation d'hébergements d'urgence sont financées.

Enfin, la baisse des impôts des ménages se poursuit : en 2021, les 20% des ménages les plus aisés verront leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers. En 2023, la taxe d'habitation sera supprimée pour tous les ménages.

L'évolution des effectifs publics

En 2021, les effectifs de l'État restent stables. Dans les ministères et chez les opérateurs, 157 emplois seront supprimés.

Les moyens des ministères régaliens sont augmentés. 3 159 postes seront créés dans les armées, les forces de sécurité et à la justice. Le **budget de la justice** en particulier croît de **8%**. Les effectifs des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche sont sanctuarisés. D'autres ministères perdent des postes, comme celui des finances ou de la transition écologique.

Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques

Le projet de budget s'appuie sur une prévision de croissance de +8% pour 2021, après une année 2020 en net recul (-10%). En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7% du PIB, contre 10,2% en 2020. La dépense publique devrait être ramenée à 58,5% du PIB, contre 62,8% attendu en 2020 et 54% en 2019. La **dette publique** décroîtrait également pour s'élever à **116,2 % du PIB**, après avoir connu une hausse marquée en 2020 (117,5%). Le **déficit de l'État** s'établirait à **152,8 milliards d'euros**, contre 195,2 milliards en 2020 (93,1 milliards

prévus dans la loi de finances initiale pour 2020). Le taux de prélèvements obligatoires s'élèvera à 43,8% de la richesse nationale (en baisse d'un point en un an).

LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ECONOMIQUE DU BUDGET 2021

<i>ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL</i>	2018	2019	2020	2021 PLF
<i>Taux de croissance du PIB du Monde (en %)</i>	3,0	2,4	-5,2	4,2
<i>Taux de croissance du PIB aux États Unis (en %)</i>	3,0	2,2	-5,2	3,0
<i>Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)</i>	1,9	1,3	-7,9	6,3
<i>Prix du baril de brent (en dollars)</i>	71	64	42	44
<i>Taux de change euro/dollar</i>	1,18	1,12	1,13	1,16
<i>ECONOMIE FRANCAISE</i>	2018	2019	2020	2021 PLF
<i>PIB total (valeur en milliards d'euros)</i>	2360,7	2425,7	2223,0	2407,8
<i>Variation en volume (en %)</i>	1,8	1,5	-10,0	8,0
<i>Variation en valeur (en %)</i>	2,8	2,8	-8,4	8,3
<i>Dépenses de consommation des ménages (en %)</i>	0,9	1,5	-8,0	6,2
<i>Exportations (en %)</i>	4,4	1,9	-18,5	12,6
<i>Importations (en %)</i>	3,1	2,5	-11,5	8,2
<i>Prix à la consommation (moyenne annuelle en % hors tabac)</i>	1,6	0,9	0,2	0,6

SOLDES PUBLICS PAR SOUS SECTEURS ET CHIFFRES CLES

En milliards d'euros	2018	2019	2020	2021
Solde structurels des administrations publiques (en % du P.I.B. potentiel)	-2,2	-2,2	-1,2	-3,6
Ajustement structurel	0,2	0,0	1,1	-2,5
Solde des administrations publiques (en % du P.I.B.)	-2,3	-3,0	-10,2	-6,7
- Dont solde de l'Etat	-2,8	-3,5	-8,7	-5,5
- Dont solde organismes divers d'administration centrale	-0,1	-0,1	1,1	-0,1
- Dont solde collectivités locales	0,1	0,0	-0,1	0,0
- Dont solde administration de sécurité sociale	0,5	0,6	-2,6	-1,0
Dettes publiques totales (en % du P.I.B.)	98,1	98,1	117,5	116,2
Taux de prélèvements obligatoires (en % du P.I.B.)	44,8	43,8	44,5	43,5
Taux des dépenses publiques (en % du P.I.B.) hors crédit d'impôt	54,0	53,7	62,5	58,3
Taux de croissance des dépenses publiques (en volume)	-0,9	1,3	6,3	0,4
Inflation (%)	1,6	0,9	0,2	0,6
Croissance du P.I.B. en volume (%)	1,8	1,5	-10,0	8,0

SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT

En milliards d'euros	2018	2019	2020	Révisé 2020	PLF 2021
Dépenses nettes*	386,2	392,2	400,4	450,2	448,8
- Dont dépenses du budget général	325,2	330,3	337,7	384,6	378,7
- Dont prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales	40,3	40,9	41,2	42,2	43,2
- Dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union Européenne	20,6	21,0	21,5	23,4	26,9
Recettes nettes	309,3	295,3	370,4	263,1	296,1
✓ Dont impôts sur le revenu	73,0	71,7	75,5	72,7	74,9
✓ Dont impôts sur les sociétés	27,4	33,5	48,2	29,9	37,8
✓ Dont taxe sur la valeur ajoutée**	156,7	129,0	126,0	111,3	89,0
✓ Dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques	12,1	11,3	12,5	7,8	18,3
✓ Dont autres recettes fiscales	26,2	35,8	30,8	25,1	51,2
✓ Dont recettes non fiscales	13,9	14,0	14,4	16,3	24,9
Solde du budget général	-76,9	-96,9	-93,0	-187,1	-152,7
Solde des budgets annexes	0,1	0,2	0,0	-0,2	0,0
Solde des comptes spéciaux	0,8	4,1	-0,1	-7,9	-0,1
SOLDE GENERAL	-76,0	-92,7	-93,1	-195,2	-152,8

*Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne « Dépenses ».

**Pour la première fois en 2018, les régions bénéficieront de l'affectation d'une fraction de T.V.A.

B – Les dispositions du PLF 2021 en direction des collectivités territoriales et plus particulièrement des communes

Parmi les principales mesures à retenir pour les finances locales : la suppression de la part régionale de la CVAE et **la réduction par deux des taxes foncières de l'industrie**. Les collectivités locales devront être vigilantes sur les modalités de compensation.

Le PLF 2021 engage également plusieurs réformes fiscales, touchant en particulier à **la taxe d'aménagement et aux taxes locales sur l'électricité**. Du côté de la **dotation globale de fonctionnement, la stabilité est de mise**.

➤ **Suppression de la part régionale de CVAE** (article 3)

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est réduite de moitié, dès l'an prochain, par la suppression de la part affectée aux régions, au département de Mayotte, à la collectivité de Corse et aux collectivités de Martinique et de Guyane. En échange, ceux-ci obtiennent une fraction de TVA. En 2021, cette compensation sera égale au montant de la CVAE que les régions ont perçu en 2020 (9,5 milliards d'euros). Pour éviter que les gains obtenus par les entreprises ne soient annulés par le plafonnement de la contribution économique territoriale - CVAE et cotisation foncière des entreprises (CFE) - en fonction de la valeur ajoutée, ce dernier est abaissé de 3% à 2%.

➤ **Division par deux des impôts fonciers de l'industrie** (article 4)

La méthode dite "comptable", qui sert à évaluer la valeur locative des établissements industriels, est révisée, afin de la rendre moins pénalisante. **La réforme aboutit à une réduction de moitié de la valeur locative de ces établissements, se traduisant également par une diminution de moitié de leurs cotisations d'impôts fonciers**. Le gain attendu pour les entreprises industrielles atteint près de 3,3 milliards d'euros (baisse de 1,75 milliard de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 1,54 milliard pour la cotisation foncière des entreprises). Ainsi, au total, avec la suppression de la part régionale de CVAE, l'allègement des impôts économiques locaux, qualifiés d'"impôts de production" par le patronat, s'élève à 10 milliards d'euros. Dans le cadre de la réforme, il est également décidé de rapprocher la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels de celle applicable aux locaux professionnels. **Les effets de ces modifications sur les ressources des communes, des EPCI à fiscalité propre et de la métropole de Lyon sont "neutralisés" au moyen d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat**. "Dynamique", la compensation tient compte de l'évolution des bases des entreprises industrielles. Elle est aussi calculée en prenant en compte les taux de 2020 : les éventuelles augmentations de taux décidées ultérieurement ne seront pas compensées.

➤ **Simplification de la taxation de l'électricité** (article 13)

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. **Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale**.

Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. **Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront**. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

➤ **Recouvrement forcé des créances publiques** (article 19)

Les procédures de recouvrement forcé mises en œuvre par les comptables publics connaissent une nouvelle étape d'harmonisation. La mesure vise notamment à simplifier les délais de prescription de l'action en recouvrement forcé, à étendre la mise en demeure de payer toutes les créances publiques et à unifier les règles d'imputation d'un paiement partiel sur une créance publique unique.

➤ **Dotation globale de fonctionnement** (article 22)

Parmi les prélèvements sur les recettes de l'Etat affectés aux collectivités territoriales, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée à 26.756.368.435 euros. Elle est en légère baisse (-90 millions d'euros), du fait de la recentralisation de compétences exercées par certains départements.

La réduction des variables d'ajustement à hauteur de 50 millions d'euros (un montant historiquement faible) permet le financement des composantes des concours financiers de l'Etat qui sont en progression. Cette baisse est imputée uniquement sur les dotations des régions et des départements servant de variables d'ajustement (25 millions d'euros en moins pour chaque catégorie). La réduction est opérée au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales** (article 23)

Les prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales atteignent en 2021 un montant de 43,2 Mds €, en hausse de 2 Mds € par rapport à la loi de finances pour 2020. Du fait du

dynamisme de l'investissement public local, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) voit son montant progresser de 546 millions d'euros (par rapport à 2020) pour atteindre 6,546 Mds €.

➤ **Nouvelle exonération de contribution économique territoriale** (article 42)

Le PLF 2021 instaure une exonération facultative de contribution économique territoriale (CET) au profit des entreprises qui créent une implantation ou une extension, à partir du 1er janvier 2021. L'objectif est de "stimuler les investissements fonciers" des entreprises. Les communes et les EPCI à fiscalité propre pourront décider (par une délibération) d'accorder aux établissements nouvellement créés, ou qui réalisent des investissements fonciers, une exonération de trois ans à hauteur de 100% de leur montant de CFE. Le dispositif prolongera ainsi "la durée au cours de laquelle les créations et extensions d'établissement ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE", explique l'exposé des motifs. Cette exonération sera transposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

➤ **Adaptation de la taxe d'aménagement** (article 43)

Le PLF 2021 offre la possibilité aux départements d'instituer la part départementale de la taxe d'aménagement pour financer des opérations de transformation de terrains abandonnés, ou laissés en friche, en espaces naturels. Par ailleurs, afin d'inciter à la densification, les places de stationnement "intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif, individuel ou à l'activité", sont exonérés de taxe d'aménagement. Enfin, dans le même objectif, le PLF assouplit les critères permettant aux communes et intercommunalités de majorer (jusqu'à 20%) le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs.

➤ **Réforme de la gestion des taxes d'urbanisme** (article 44)

Le PLF pose le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP). Les taxes concernées sont principalement la taxe d'aménagement et la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage affectée à la région Île-de-France. Un projet d'ordonnance précisera les modalités du transfert de la gestion des taxes, qui doit intervenir au deuxième semestre 2022. L'un des buts est de simplifier les obligations déclaratives des contribuables.

Dans le cadre de la suppression des taxes à faible rendement que l'exécutif mène depuis le début du quinquennat, la même disposition abroge le versement pour sous-densité (VSD), un dispositif qui a été très peu utilisé.

➤ **Automatisation du FCTVA** (article 57)

Avec deux ans de retard sur le calendrier initial, la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) par les services de l'Etat, entrera en vigueur progressivement au 1er janvier 2021. L'automatisation de la gestion du dispositif avait été engagée par la loi de finances pour 2018. La mise en œuvre de la réforme sera précisée par décret.

➤ **Répartition de la dotation globale de fonctionnement** (article 58)

Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression. Les dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros (comme en 2020). Les dotations de péréquation des départements sont, elles, en hausse de 10 millions d'euros. Le même article prévoit des modalités d'ajustement du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la détermination des dotations et fonds de péréquation. Il s'agit de tirer les conséquences de l'existence à partir de 2021 d'un nouveau panier de ressources - en raison de la réforme de la fiscalité locale - mais également de la révision des modalités d'évaluation des locaux industriels prévue dans ce PLF. Une "fraction de correction" s'appliquera au calcul des indicateurs, "pour éviter que les réformes ne "déstabilisent" la répartition des dotations. Les indicateurs financiers corrigés entreront en vigueur en 2022 et "pourront donc faire l'objet d'évolutions en loi de finances pour 2022 en fonction des échanges qui se poursuivront l'année prochaine", indique l'exposé des motifs.

➤ **Crise sanitaire et ses effets**

Le PLF 2021 ne reconduit pas le "filet de sécurité" qui garantit un niveau minimal de recettes fiscales et domaniales aux communes et à leurs intercommunalités. Le dispositif créé par la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative, ne doit donc s'appliquer qu'à l'exercice 2020. Ce dernier aura quand même un coût pour l'Etat en 2021, estimé à 250 millions d'euros. En ajoutant le dispositif de compensation des pertes de versement mobilité créé en faveur d'Île-de-France Mobilités, le coût s'élève à 430 millions d'euros.

2 - SARAN, UNE COMMUNE DYNAMIQUE

Les orientations d'aujourd'hui pour demain tiennent nécessairement compte des réalités d'hier. Ainsi, les orientations proposées par la municipalité pour 2021 et les années suivantes découlent d'abord d'une analyse financière rétrospective de 2017 à 2020 puis d'une analyse prospective de 2021 à 2026.

A - DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 QUI DECOULENT D'UNE ANALYSE RETROSPECTIVE

Sur la base des données chiffrées figurant dans les tableaux présentés ci-après, l'analyse peut être faite par section (fonctionnement, investissement) et par sens (recettes, dépenses).

Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective			Réalisé estimé
	2017	2018	2019	2020
Produit des contributions directes	12 819 303	13 466 469	13 671 156	13 879 553
<i>Evolution n-1</i>		5,05%	1,52%	1,52%
Fiscalité transférée	85 098	85 007	85 072	85 072
<i>Evolution n-1</i>		-0,11%	0,08%	0,00%
Fiscalité indirecte	11 149 150	10 764 832	10 219 848	9 982 128
<i>Evolution n-1</i>		-3,45%	-5,06%	-2,33%
Dotations	1 901 330	1 868 885	1 871 271	1 769 782
<i>Evolution n-1</i>		-1,71%	0,13%	-5,42%
Autres recettes d'exploitation	5 647 028	6 326 291	7 347 586	5 511 919
<i>Evolution n-1</i>		12,03%	16,14%	-24,98%
Total des recettes réelles de fonctionnement	31 001 900	32 511 485	33 194 933	31 220 454
<i>Evolution n-1</i>		3,88%	2,10%	-5,82%

Les recettes de fonctionnement évoluent positivement en 2018 et 2019 conformément aux orientations budgétaires mais leur évolution est contredite par la crise sanitaire de 2020.

La fiscalité locale directe, pour Saran, concerne la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit des contributions directes, ressource la plus importante du budget principal de Saran, est continuellement croissant et répond à la fois à l'évolution forfaitaire des bases fiscales décidée par l'Etat et à l'évolution des bases physiques à savoir, constructions nouvelles, agrandissements de bâtiments existants, démolitions, régularisations d'évaluation par les services fiscaux des propriétés bâties.

La commune n'a pas augmenté les taux de fiscalité locale depuis 2010.

L'Etat a voté dans les lois de finances jusqu'en 2017, la révision des coefficients d'évolution des bases fiscales sur les propriétés bâties à hauteur de l'inflation attendue l'année correspondant à l'exercice budgétaire. Depuis la loi de finances de 2018, le coefficient de révision forfaitaire des bases fiscales s'appliquant en année N correspond à l'inflation constatée au mois de novembre de l'année N-1.

Le tableau suivant montre l'évolution des bases de **taxe d'habitation** depuis 2017 en pourcentage par rapport à l'année précédente.

Années	EVOLUTION DES BASES DE TAXES D'HABITATION EN % DE 2017 A 2020			
	Indice des prix à la consommation en novembre - Inflation annuelle (source INSEE)	Evolution annuelle forfaitaire des bases de taxe d'habitation décidée par loi de finances sur l'inflation connue en novembre N-1	Evolution annuelle des bases nettes revenant à la commune après exonérations et abattements.	Evolution physique des bases nettes revenant à la commune après exonérations et abattements (nouvelles constructions, agrandissements, régularisations d'omissions, démolitions).
		(1)	(2)	(3)=(2)-(1)
2017	1,20%	0,40%	0,06%	-0,34%
2018	1,90%	1,20%	0,84%	-0,36%
2019	1,00%	2,20%	2,17%	-0,03%
2020	0,2% (fin août)	0,90%	2,68%	1,78%

L'Etat a compensé ses choix d'exonération et d'abattement par des allocations dont les montants sont indiqués dans le tableau suivant :

Années	Compensation de T.H. en €
2017	189 287
2018	197 841
2019	213 018
2020	227 432

Ces compensations sont loin de correspondre au total des exonérations décidées par l'Etat. Ne sont compensées que les exonérations des personnes à revenus modestes calculées sur les bases de l'exercice N-1 au taux de taxe d'habitation en vigueur sur la commune en 1991 soit 10,08% pour 16,02% depuis 2010.

Par ailleurs, le candidat Emmanuel MACRON aux élections présidentielles de 2017 s'était engagé, s'il était élu, à supprimer la taxe d'habitation pour 80% des contribuables les moins aisés, dans le quinquennat, sans réduction de recettes pour les collectivités locales concernées.

Cette réforme a été mise en place dès 2018 sur trois ans sous conditions de ressources, avec une réduction de 30% la première année, puis 65% en 2019, enfin 100% en 2020.

En juin 2019, le premier ministre Edouard PHILIPPE annonçait la suppression de la taxe d'habitation pour tous les contribuables dans le quinquennat. Les 20% des contribuables les plus aisés seraient exonérés de la taxe entre 2021 et 2023.

La réforme de suppression de la taxe d'habitation mise en application en 2018 n'a apparemment pas impactée les recettes de la ville en 2018, 2019 et 2020 qui a perçu la taxe d'habitation comme précédemment. Saran a donc perçu la taxe d'habitation à hauteur de 2.951.089€ en 2017, 2.975.844€ en 2018, 3.040.325€ en 2019 et en prévision 3.121.817€ pour 2020.

Le tableau suivant montre l'évolution annuelle des bases de **taxe foncière sur les propriétés bâties** depuis 2017 en pourcentage par rapport à l'année précédente.

EVOLUTION DES BASES DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN % DE 2017 A 2020				
Années	Indice des prix à la consommation en novembre - Inflation annuelle (source INSEE)	Evolution annuelle forfaitaire des bases de taxe d'habitation décidée par loi de finances sur l'inflation connue en novembre N-1	Evolution annuelle des bases nettes revenant à la commune avant lissage et après exonérations.	Evolution physique des bases nettes revenant à la commune avant lissage et après exonérations et abattements (nouvelles constructions, agrandissements, régularisations d'omissions, démolitions).
		(1)	(2)	(3)=(2)-(1)
2017	1,00%	0,40%	-0,58%	-0,98%
2018	1,90%	1,20%	8,10%	6,9%
2019	1,00%	2,20%	4,29%	2,09%
2020	0,2% (fin août)	1,20%	0,67%	-0,53%

Le tableau suivant permet une constatation des évolutions de bases et de produit en euros par type de construction depuis 2017.

Evolution des bases et des produits de taxe foncière sur les propriétés bâties									
ANNEES	Locaux d'habitation ordinaires (2)	Locaux d'habitation à caractère social appartenant aux organismes d'HLM ou SEM et attribués sous conditions de ressources (3)	Autres locaux passibles de la T.H. : évalués comme les locaux commerc. mais affectés à l'habitation (maison de retraite), ou à une activité administr. ou profession. (4)	Locaux à usage professionnel et commercial (magasins, immeubles de bureaux, hôtels, petits établissements industriels) (5)	Etablissm. industriels et assimilés = établissements industriels importants (6)	Total des bases avant lissage (7)=(2)+(3)+(4)+(5)+(6)	Montant du lissage : étalement de l'effet (positif ou négatif) de la révision des valeurs locatives des locaux profession. sur 10 ans (8)	Produit net de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune (taux 29,70%) après lissage (9)=(7) x 29,70% - (8)	% Evolution du produit net de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune (taux 29,70%) après lissage (10)
2017	10 577 746	1 606 027	414 708	13 622 938	5 124 129	31 345 548	-108	9 309 520	0,58%
2018	11 076 888	1 437 184	326 259	11 673 882	9 371 516	33 885 729	-102 464	9 961 598	7,00%
2019	11 472 565	1 468 704	151 672	12 786 071	9 462 894	35 341 906	-68 880	10 427 666	4,68%
2020						35 577 000		10 566 369	1,33%

Observations :

- En euros, les évolutions annuelles des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties permettent une autre approche.
- Un dispositif de lissage (colonne 8) a été mis en place concomitamment à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels de 2017 qui a pour objectif d'étaler l'effet de la révision, négatif ou positif, sur une période de 10 ans. Cela se traduit pour le contribuable par une réduction ou une augmentation « en douceur » de sa nouvelle contribution. En 2019, l'effet lissage est important puisque 68.880€ ne sont pas perçus par la commune du fait de la requalification de certains locaux améliorant les bases imposables.
- La colonne (9) indique les montants perçus en valeurs et leur évolution. Il s'agit des bases figurant colonne (7) auxquelles on a appliqué le taux voté par le conseil municipal en 2010 soit 29,70% et **le lissage a été retranché de ce produit** (sauf pour 2020 dont le lissage n'est pas encore notifié).
- La colonne (10) montre cette évolution en pourcentage des produits de taxe foncière sur les propriétés bâties donc des bases physiques.

L'état notifiant l'évolution des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2020 par type de locaux n'étant pas encore parvenu à la direction des finances, l'analyse en détail n'est pas encore possible, néanmoins la notification prévisionnelle globale de début d'exercice annonce un amenuisement significatif des bases jusqu'ici jamais enregistré.

La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend essentiellement l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), devenu Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017 puis Métropole au 1^{er} mai de la même année. Celle-ci passe de 10.619.942€ en 2016 à 9.170.001€ en 2018 en fonction des charges transférées suite au transfert de compétences obligatoires induit par le passage en Métropole. En 2019, un nouveau transfert de compétence relatif au soutien aux équipes sportives professionnelles s'est traduit par une régularisation de l'attribution de compensation versée par la Métropole qui s'établit désormais à hauteur de 8.793.889€.

Second impôt indirect de poids, les droits de mutations sur les propriétés à titre onéreux (DMTO). Cet impôt perçu par les notaires lors des transactions immobilières est passé de 426.266€ en 2017 à 560.976€ en 2018 puis à 684.719€ en 2019. Ils sont estimés à 500.000€ pour 2020.

La taxe locale sur la publicité extérieure est également un impôt indirect de taille pour Saran. Cette taxe est encaissée pour environ 360.000€ chaque année et a fait l'objet d'un « rattrapage » d'un exercice complet en 2018 soit la mise en recouvrement de 720.205€. Elle a rapporté 426.567€ en 2019 et est prévue à hauteur de 375.000€ en 2020.

Enfin, la taxe sur les déchets stockés à l'usine de traitement des ordures ménagères (UTOM) rapporte environ 160.000€ par an en fonction du tonnage stocké l'année N-1.

Les dotations et participations

Les dotations sont en régression significative notamment en raison de la disparition de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) depuis 2012. Cette dotation est réduite à néant en 2018.

En revanche, autre composante de la DGF, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) croit constamment depuis 2016. Elle est versée aux deux premiers tiers des communes de plus de 10.000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges. Le potentiel financier de la commune ne doit pas être supérieur à deux fois et demie le potentiel financier moyen de sa strate démographique. L'indice synthétique de ressource et de charges tient compte pour 25% du revenu par habitant dans la commune, du potentiel financier, du nombre de logements sociaux et des bénéficiaires de l'aide personnalisée aux logements (APL). La DSU est encaissée à hauteur de 124.274€ en 2016, 147.600€ en 2017, 162.492€ en 2018, 177.770€ en 2019, 194.760€ en 2020.

Depuis la suppression de la DGF, les participations sont devenues le premier poste de ce chapitre. Elles regroupent les versements d'organismes payeurs aidant la prise en charge par la commune de

services d'intérêt général tels que les crèches, mini crèches, halte garderies, relais d'assistants maternels, centres de loisirs, camps de jeunes, périscolaire (participations de la CAF), maintien à domicile de personnes âgées (caisses de retraite), participations à l'école de musique et à l'école de danse (région et département), participations aux dérogations scolaires (autres communes). Depuis 2018, les participations sont en régression d'une part du fait de la suppression du fonds d'amorçage pour la mise en place des rythmes scolaires et d'autre part en 2020 du fait de l'impact de la crise sanitaire sur la réalisation de certaines prestations. Malgré tout, la CAF a maintenu bon nombre de participations aux prestations bien que non réalisées.

Les autres recettes d'exploitation

Elles retracent en grande partie les produits des services qui étaient en évolution importante de 2017 à 2019, passant de 3.775.061€ à 4.186.116€ puis à 4.340.619€. En revanche, une nette régression sera enregistrée en 2020 du fait de prestations annulées en raison de la crise sanitaire (restauration scolaire, centres de loisirs, piscines, garde petite enfance,...). Autres recettes d'exploitation, les produits des loyers, sont perçus chaque année entre 400.000€ et 450.000€ avec une diminution prévue en 2020 du fait de la réfection de logements aux ILM et pour les logements de fonction ainsi que les locations de salles stoppées en raison de la crise sanitaire. Enfin, les atténuations de dépenses qui retracent les ventes de fournitures du magasin municipal aux services suivent les besoins en fournitures des services.

Parmi les autres recettes d'exploitation, les produits exceptionnels de vente du patrimoine, notamment les ventes de terrains, sont non négligeables mais aléatoires. Ils s'élevaient à 382.149€ en 2017, 66.452€ en 2018, 1.372.008€ en 2019 et sont estimés à 200.000€ pour 2020.

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective			Prospective
	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général (chap 011)	5 303 465	5 928 503	6 087 699	5 937 384
<i>Evolution n-1</i>		11,79%	2,69%	-2,47%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	20 696 935	19 854 380	20 067 799	20 427 080
<i>Evolution n-1</i>		-4,07%	1,07%	1,79%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 030 638	2 156 087	2 194 263	2 310 813
<i>Evolution n-1</i>		6,18%	1,77%	5,31%
Intérêts de la dette (art 66111)	374 945	283 279	297 890	297 356
<i>Evolution n-1</i>		-24,45%	5,16%	-0,18%
Autres dépenses de fonctionnement	539 394	500 225	225 433	529 562
<i>Evolution n-1</i>		-7,26%	-54,93%	134,91%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	28 945 377	28 722 475	28 873 083	29 502 195
<i>Evolution n-1</i>		-0,77%	0,52%	2,18%

Globalement les dépenses de fonctionnement diminuent en 2017 et en 2018. Elles sont en légère hausse en 2019 et plus encore en prévision pour 2020.

Les charges à caractère général

Après une nette diminution en 2017 notamment du fait du transfert de charges à la Métropole et des orientations budgétaires, les charges à caractère général sont en hausse notable en 2018 et en 2019. Elles sont prévues en baisse en 2020 notamment en raison de prestations annulées du fait de la crise sanitaire.

Nonobstant la pandémie, le nombre de postes de ce chapitre est important et leur évolution est erratique d'une année à l'autre.

Les charges de personnel

Les charges de personnel ont diminué en 2018 à la faveur des transferts de compétences vers la Métropole et du redéploiement de personnel lors de certains départs en retraite.

En 2019, les charges de personnel ont augmenté de 1% notamment en raison du Glissement Vieillesse Technicité. L'effet de « Noria » c'est-à-dire l'effet que peut produire les remplacements de départs en retraite par un personnel en début de carrière donc moins coûteux est notable et devrait s'accroître dans les prochaines années.

En 2020, l'augmentation de la masse salariale devrait avoisiner +1%.

La structure des emplois titulaires au 1^{er} janvier 2020 se décline comme suit :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2		2	1	1	2
Collaborateur de cabinet	A	1		1		1	1
Directeur général des services	A						
Directeur général adjoint des services	A						
Directeur général des services techniques	A	1		1	1		1
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53	A						
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		77	1	78	66	12	78
Directeur territorial	A						
Attaché hors classe	A	1		1	1		1
Attaché principal	A	4		4	4		4
Attaché territorial	A	7		7	3	4	7
Attaché territorial en CDI	A	3		3		3	3
Rédacteur principal 1ère classe	B	9		9	9		9
Rédacteur principal 2ème classe	B	3		3	3		3
Rédacteur territorial	B	4		4	3	1	4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	29		29	29		29
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	7		7	7		7
Adjoint administratif	C	10	1	11	7	4	11
FILIERE TECHNIQUE (c)		192	0	192	170	20	190
Ingénieur hors classe	A	0	0	0			0
Ingénieur principal	A	1		1	1		1
Ingénieur	A	3		3	2	1	3
Technicien principal 1ère classe	B	2		2	2		2
Technicien principal 2ème classe	B	6		6	6		6
Technicien territorial	B	3		3	3		3
Agent de maîtrise principal	C	10		10	10		10
Agent de maîtrise	C	5		5	5		5
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	75		75	75		75
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	28		28	28		28
Adjoint technique	C	59		59	38	19	57
				0			0
FILIERE SOCIALE (d)		63	0	63	54	5	59
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	5		5	5		5
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1		1	1		1
Assistant socio-éducatif	A			0			0
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1		1	1		1
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	1		1	1		1
Educateur de jeunes enfants	A	1		1	0		0
Agent spécialisé principal de 1ère classe	C	20		20	20		20
Agent spécialisé principal de 2ème classe	C	6		6	5		5
Agent spécialisé	C			0			0
Agent social principal de 1ère classe	C	9		9	9		9
Agent social principal de 2ème classe	C	3		3	3		3
Agent social	C	16		16	9	5	14
							0
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		23		23	20	1	21
Cadre territorial supérieur de santé	A	1		1	1		0
Cadre territorial de santé 1ère classe	A	1		1	1		0
Puéricultrice cadre supérieure	A	1		1	0		0
Puéricultrice cadre de santé	A	1		1	0		0
Puéricultrice de classe supérieure	A	0		0			0
Puéricultrice de classe normale	A	1		1	1		1
Technicien paramédical de classe supérieure	B	1		1	1		1
Technicien paramédical de classe normale	B			0			0

Agent social	C	MS	350		3-1
Agent social	C	MS	350		3-1
Agent social	C	MS	350		3-1
Adjoint administratif	C	ADM	350		3-2
Adjoint administratif	C	ADM	350		3-2
Adjoint administratif	C	ADM	350		3-2
Adjoint administratif	C	ADM	350		3-2
Animateur	B	ANIM	372		3-2
Animateur	B	ANIM	372		3-2
Animateur	B	ANIM	372		3-2
Assistant enseignement	B	CULT	347		CDI
Assistant enseignement	B	CULT	347		3-1
Assistant enseignement	B	CULT	347		3-1
Assistant enseignement	B	CULT	347		3-1
Assistant enseignement	B	CULT	347		3-1
Attaché	A	OTR	693		CDI
Attaché	A	OTR	693		CDI
Attaché	A	OTR	778		CDI
Attaché	A	OTR	611		110-1
Attaché	A	ADM	444		3-2-2
Attaché	A	ADM	499		3-3-2
Attaché	A	MS	444		3-2-2
Professeur d'enseignement	A	CULT	450		3-2-2
Ingénieur	A	TECH	646		3-3-2
Auxiliaire de puériculture	C	MS	351		3-2
Educateur des APS	B	SP	372		3-2
Educateur des APS	B	SP	372		3-2
Rédacteur	B	ADM	372		3-2
Agents occupant un emploi					
TOTAL GENERAL	67				

suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets,
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret n° 85-1148 du 20 octobre 1985.

Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante regroupent les participations aux établissements publics de coopération intercommunale (école intercommunale des Aydes et SIVU des Ifs), les subventions (associations, CCAS, foyer de personnes âgées), les indemnités des élus. Les principales variations constatées sur ces charges concernent les subventions d'équilibre au foyer Georges Brassens et au C.C.A.S ainsi que les subventions destinées au sport et à la culture.

Ainsi, en 2019, les subventions à l'encouragement au sport s'amenuisent de 35.563€ alors que la subvention au foyer Georges Brassens augmente de 91.340€ et celle du CCAS de 27.496€.

En 2020, c'est la subvention en direction de la culture qui progresse de 41.661€, celle destinée au sport progresse également de 10.494€, celle du foyer Georges Brassens est prévue à +16.824€, en revanche la subvention au CCAS devrait diminuer de 34.883€.

Les intérêts de la dette

Les intérêts de la dette sont en nette régression en 2018 du fait du désendettement de la ville, du maintien des taux d'intérêts très bas et du transfert de 3,8 millions d'euros d'encours à la Métropole.

En revanche à partir de 2019, la ville supporte les intérêts d'un prêt de 3,7 millions d'euros destiné à financer par avance remboursable la viabilisation du lotissement artisanal de la Motte Pétrée ce qui occasionne une sensible augmentation. D'une manière générale, le taux moyen de la dette s'amenuise en 2019 et 2020 (cf. L'endettement p.29).

Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement comprennent essentiellement le fonds de péréquation intercommunal et communal, les subventions exceptionnelles.

La diminution constatée en 2018 provient notamment du fait de la subvention exceptionnelle au Théâtre de la Tête Noire pour le festival « Théâtre sur l'herbe » versée en 2017 (manifestation tous les trois ans) et de la réduction des subventions exceptionnelles en 2018 aux associations sportives.

En 2019, la subvention exceptionnelle de soutien à l'équipe de handball professionnelle est transférée à la Métropole. L'attribution de compensation de fonctionnement est impactée d'autant.

(1) CATEGORIES: A, B et C. Les personnes détachées sur un emploi fonctionnel doivent également être comptabilisées dans leur filière d'origine.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médiotechnique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a* : article 3, 1^{ère} alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la

En 2020, la prévision d'augmentation de ces autres dépenses de fonctionnement sera due à l'achat de 100.000€ de bons d'alimentation au profit de familles les plus démunies en cette période de crise sanitaire et à la subvention exceptionnelle pour le « Théâtre sur l'herbe » annulée mais qui est transformée en soutien aux compagnies théâtrales qui devaient s'y produire.

L'épargne

La santé financière d'une collectivité se mesure essentiellement à sa capacité d'épargner donc à dégager une marge sur ses fonds propres afin de rembourser ses emprunts et investir.

L'évolution de l'épargne d'une collectivité sur plusieurs exercices va mesurer la solidité de sa solvabilité, la sincérité de ses équilibres budgétaires et financiers et marquer les modes de financement de ses investissements.

Pour déterminer l'épargne, il y a lieu de décomposer le résultat de fonctionnement de l'exercice en soldes intermédiaires en fonction de la nature des opérations qui ont contribué à sa formation.

Le solde intermédiaire de gestion courante, appelée également « épargne d'exploitation » ou « épargne de gestion courante », permet de définir la capacité courante de financement. Elle représente la différence entre les recettes et les dépenses de gestion courante amputées des dépenses de personnel et de fournitures qui ont servi pour les travaux d'investissement en régie (T.I.R.). Elle signifie la marge possible pour autofinancer des dépenses d'investissement sans tenir compte des mouvements de dépenses et recettes exceptionnels, aléatoires par essence, et de l'endettement existant.

Le solde intermédiaire financier retrace les rares produits financiers et les charges des intérêts de la dette. Il donne lieu au résultat financier.

Le solde intermédiaire exceptionnel résulte du delta entre les produits exceptionnels, amputés des cessions du patrimoine, et les dépenses exceptionnelles. Tous sont des mouvements aléatoires, non récurrents par essence.

L'épargne brute marque la marge de manœuvre dont dispose la collectivité en fin d'exercice une fois les recettes et les dépenses courantes enregistrées, après impact des éventuels mouvements exceptionnels et les intérêts de la dette réglés.

L'épargne nette est le marqueur essentiel de la santé financière d'une collectivité. Il indique les possibilités d'autofinancer des dépenses d'équipement avec des ressources propres de fonctionnement, sans passer par l'emprunt.

Le tableau ci-après marquent les différents soldes intermédiaires de gestion (S.I.G.) et permet d'apprécier comment la commune parvient à dégager un excédent de ressources au travers de sa gestion courante.

EPARGNE	Rétrospective			Réalisé estimé
	2017	2018	2019	2020
Recettes de gestion courantes (1)	31 058 909	31 879 088	31 735 322	31 020 236
Dépenses de gestion courante	28 228 973	28 189 779	28 555 460	28 889 277
Travaux d'investissement en régie (T.I.R.)	298 409	477 796	470 258	351 650
Dépenses de gestion courante après retraitement des T.I.R. (2)	27 930 564	27 711 983	28 085 202	28 537 627
Epargne de gestion courante (3=1-2)	3 128 345	4 167 105	3 650 120	2 482 609
Produits financiers (4)	0	0	0	0
Charges financières (5)	374 945	283 279	297 890	297 356
Résultat financier (6=4-5)	-374 945	-283 279	-297 890	-297 356
Produits exceptionnels (7)	543 002	632 397	1 459 610	208 218
Cessions de patrimoine (8)	382 149	66 452	1 372 008	200 000
Dépenses exceptionnelles (9)	341 259	249 417	19 736	315 562
Résultat exceptionnel hors cessions (10=7-8-9)	-180 406	316 528	67 866	-307 344
Epargne brute (11=3+6+10)	2 572 994	4 200 354	3 420 096	1 877 909
Remboursement capital (12)	1 906 528	1 646 760	1 504 510	1 497 223
EPARGNE NETTE (13=11-12)	666 466	2 553 594	1 915 586	380 686

Il est à noter que les méthodes de calcul des épargnes brute et nette sont variables selon les textes empruntés. Certains considèrent que l'épargne brute ne tient pas compte des charges financières et seule l'épargne nette résulte du retranchement de l'annuité totale (intérêts + capital). D'autres prônent le contraire.

Par ailleurs, certaines méthodes tiennent compte des cessions d'immobilisation et des travaux en régie et d'autres non.

L'épargne nette indiquée dans le précédent tableau ne tient pas compte des travaux en régie.

L'endettement

Depuis plusieurs années la ville de Saran mène une stratégie de désendettement bien que des investissements d'envergure aient été réalisés.

Endettement	Réalisé			Réalisé estimé
	2017	2018	2019	2020
Encours dette au 1er janvier	17 445 272	12 802 554	14 855 794	15 385 484
Annuité en capital	1 906 528	1 646 760	1 504 510	1 497 223
Appel d'emprunt	1 079 800	3 700 000	2 034 200	0
Dette au 31 décembre	16 618 544	14 855 794	15 385 484	13 888 261
Variation de l'encours	-826 728	2 053 240	529 690	-1 497 223

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 était de 15.385.484 euros dont 72% étaient des emprunts à taux fixes et 28% des emprunts à taux variables.

Le taux moyen global de la dette de Saran était de 1,88% au 31 décembre 2019. Le taux moyen des emprunts à taux fixes se situait à 2,48% alors que le taux moyen des emprunts à taux variables était de 0,34%.

Les emprunts de la ville de Saran répondent à 100% aux critères d'une dette à faible risque selon la charte Gissler.

La durée de vie résiduelle de la dette de la ville est de 12 ans.

Un emprunt de 2.000.000€ à taux fixe 0,66% sur 25 ans a été mobilisé fin 2019 pour profiter de la baisse des taux et sécuriser notre dette dans le financement des opérations d'investissement à venir.

Les équipements

Les dépenses d'équipement peuvent se décliner de la manière suivante :

EQUIPEMENTS	Réalisé			Réalisé estimé
	2017	2018	2019	2020
ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT		666 325	726 900	726 900
LICENCES INFORMATIQUES	62 802	28 974	37 835	104 642
MATERIELS INFORMATIQUES	33 474	113 029	62 317	124 674
TRAVAUX D'ESPACES VERTS	33 724	43 389	114 317	508 034
TRAVAUX DE BATIMENTS	490 801	1 056 872	772 411	1 069 124
ACHATS DE TERRAINS	34 650	701 848	96 429	599 922
ACHATS DE VEHICULES	199 419	192 108	64 599	315 177
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	128 884	174 025	311 235	305 051
BUDGET CITOYENS TRAVAUX A LA DISCRETION DES ELUS	0	1 901	20 745	22 000
CITY STADE CHENE MAILLARD				0
GROUPE SCOLAIRE DES PARRIERES	15 441	0	35 751	25 499
PLANTATION DE MICRO FORETS				
REGIE AGRICOLE				
REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES FETES			13 020	0
RENOVATION DES ILM	12 495	0	22 554	170 000
RENOVATION DU GYMNASE JEAN LANDRE				
RECONSTRUCTION DU STAND DE TIR			32 748	24 720
AGRANDISSEMENT CUISINE CENTRALE DES PARRIERES		8 337	31 100	490 022
CITY STADE NORD MAIRIE		136 231	0	0
CITY STADE PIERRE SEMARD			236 447	23 260
REFECTION TOITURE SALLE JACQUES MAZZUCA		9 000	526 788	74 812
REHABILITATION GYMNASE JEAN MOULIN	120 784	1 679 268	45 034	144
SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE			30 000	
TRAVAUX DE VOIRIE		68 931	389 242	911 439
ACHAT DU BARNUM SALLE JACQUES MAZZUCA				
FORAGE MARAICHERS LIEU-DIT BAS PLES				
REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE	418 344	0		
Total dépenses programme	1 550 818	4 880 238	3 569 472	5 495 420

B – Une vision dynamique 2021 – 2026 par une analyse prospective

Se basant sur l'analyse rétrospective, l'analyse prospective de 2021 à 2026 vise à établir l'équilibre budgétaire sur le mandat à partir d'hypothèses réalistes tout en respectant les valeurs et les engagements électoraux du groupe majoritaire.

Elle a permis à la nouvelle municipalité d'établir des orientations budgétaires en juin 2020, avant les premiers éléments mis à la connaissance des collectivités par le PLF 2021, lesquelles ont permis aux services l'élaboration d'un projet de budget équilibré.

Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Prospective					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	14 098 564	14 432 336	14 774 120	15 124 106	15 482 491	15 849 478
<i>Evolution n-1</i>	1,58%	2,37%	2,37%	2,37%	2,37%	2,37%
Fiscalité transférée	85 072	85 072	85 072	85 072	85 072	85 072
<i>Evolution n-1</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Fiscalité indirecte	9 982 128	9 982 128	9 982 128	9 982 128	9 982 128	9 982 128
<i>Evolution n-1</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dotations	1 831 535	1 865 220	1 900 963	1 938 949	1 979 381	2 022 477
<i>Evolution n-1</i>	3,49%	1,84%	1,92%	2,00%	2,09%	2,18%
Autres recettes d'exploitation	5 726 106	5 805 457	5 886 202	5 968 365	6 051 972	6 137 049
<i>Evolution n-1</i>	3,89%	1,39%	1,39%	1,40%	1,40%	1,41%
Total des recettes réelles de fonctionnement	31 723 405	32 170 213	32 626 484	33 098 620	33 581 044	34 076 205
<i>Evolution n-1</i>	1,58%	1,41%	1,42%	1,44%	1,46%	1,47%

Le premier postulat de l'analyse prospective ici présentée était de ne pas augmenter les taux d'impôts directs des taxes d'habitation, foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Le P.L.F. 2020 fixait d'ores et déjà, le « blocage » du taux de taxe d'habitation en vue d'un **transfert en 2021 de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département vers la Commune pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.**

Afin de construire un scénario réaliste en matière de fiscalité locale directe, il a été tenu compte du taux d'évolution globale des recettes fiscales directes (y compris les rôles supplémentaires) des années précédentes ainsi que du taux de revalorisation des bases fiscales par l'Etat désormais établi par rapport à l'inflation connue en novembre de l'année N-1.

Compte tenu de l'inflation prévisionnelle très dégradée en 2020 en raison de la crise sanitaire et économique, l'analyse prospective est construite sur une hypothèse d'évolution des bases de fiscalité locale par l'Etat de +0,4% (inflation probable en novembre 2020) et d'évolution des bases physiques de +1,2% pour 2021 soit au global +1,6%. Chaque année suivante il est envisagé une évolution globale de +2,40%. Tenant compte de rôles fiscaux complémentaires annuels à hauteur de 100.000€, et de la non augmentation des bases fiscales sur les propriétés non bâties, cela amènerait à une évolution globale des recettes fiscales de +1,58% en 2021 et de +2,37% les années suivantes.

En ce qui concerne l'Attribution de Compensation versée par Orléans Métropole, l'analyse prospective part sur celle prévue en 2020 figée après les derniers transferts de compétences à la Métropole.

Compte tenu des effets de la crise sanitaire sur la réalisation des prestations municipales, les produits des services sont prévus en nette diminution en 2020 (-8,15%). Vers un retour à la normale en 2021, ils

sont prévus globalement en augmentation de +4,59% en 2021 puis +1,80% les années suivantes.

La D.G.F. pour la part forfaitaire est réduite à néant depuis 2018. En revanche, la part Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) en progression dès 2016 et chaque année d'environ 9%, est prévue de même pour 2021 et chaque année suivante.

Les autres participations (C.A.F., Départements, Régions,...) sont prévues avec une évolution de +1% à partir de 2021. Il en est de même pour les loyers perçus.

Les autres recettes de fonctionnement sont prévues à l'identique c'est-à-dire sans évolution.

Les dépenses de fonctionnement

	Prospective					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général (chap 011)	6 026 445	6 116 841	6 208 594	6 301 723	6 396 249	6 492 193
<i>Evolution n-1</i>	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	20 672 205	20 982 288	21 297 022	21 616 478	21 940 725	22 269 836
<i>Evolution n-1</i>	1,20%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 338 576	2 345 396	2 352 302	2 359 296	2 366 377	2 373 548
<i>Evolution n-1</i>	1,20%	0,29%	0,29%	0,30%	0,30%	0,30%
Intérêts de la dette (art 66111)	246 277	251 775	329 650	435 240	532 102	633 966
<i>Evolution n-1</i>	-17,18%	2,23%	30,93%	32,03%	22,25%	19,14%
Autres dépenses de fonctionnement	345 479	345 438	455 733	376 052	376 109	960 108
<i>Evolution n-1</i>	-34,76%	-0,01%	31,93%	-17,48%	0,02%	155,27%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	29 628 982	30 041 738	30 643 301	31 063 788	31 611 562	32 729 651
<i>Evolution n-1</i>	0,43%	1,39%	2,00%	1,48%	1,88%	3,44%

- les charges à caractère général, en régression prévisionnelle de 2,47% pour 2020, ont été estimées pour 2021 et chaque année à une augmentation de +1,50%.

- les charges de personnel sont prévues avec une augmentation de +1,20% en 2021 compte tenu du départ en retraite de cadres supérieurs non remplacés ou remplacés par des agents moins avancés dans leur carrière ou encore sur un cadre d'emploi moins élevé. L'absence de P.P.C.R. (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) impacte également l'exercice 2021. Les années suivantes sont prévues avec une augmentation de +1,5% chaque année suivante.

La durée effective du temps de travail pour 2021 sera de 1526 heures.

- le fonds de péréquation horizontale (F.P.I.C.) réduit de 43.000€ en 2019 a été estimé en 2021 et pour les années suivantes à 210.000€ sur des prévisions identiques à celles de 2020.

- les contingents et participations obligatoires (participations à l'école intercommunale des Aydes, au SIVU des Ifs,...) sont prévus sans augmentation de 2021 à 2026 ;

- les subventions destinées à l'encouragement au sport et à la culture seront susceptibles d'être augmentées de +1% en 2021 puis sont prévues sans augmentation les années suivantes.

La subvention au comité des œuvres sociales du personnel communal suit l'évolution de la masse salariale donc une augmentation sera possible de 1,2% en 2021 puis de +1,5% les années suivantes.

La subvention d'équilibre du C.C.A.S. est estimée à 200.000€ chaque année et la subvention d'équilibre au foyer G. Brassens est estimée à 300.000€ chaque année.

- les intérêts d'emprunts sont calculés sur la base de l'encours au 31 décembre 2020 sachant que l'emprunt d'équilibre n'est pas prévu d'être mobilisé avant la fin de l'exercice 2020. La charge financière indiquée chaque année reprend les anticipations de marché proposées sur la plateforme de finance active pour les emprunts anciens et les intérêts des emprunts nouveaux à mobilisés en fonction de la réalisation du PPI.

- des charges exceptionnelles pour 55.000€ sont prévues chaque année. De surcroît, une enveloppe de 50.000€ est inscrite en dépenses imprévues en cas d'aléas.

Les recettes d'investissement

Outre le fonds de compensation de la T.V.A. prévu à hauteur de 655.930€ en 2021 inhérents aux investissements qui seront réalisés en 2020, l'analyse prospective 2021-2026 intègre des recettes de taxe d'aménagement ainsi que des subventions récurrentes de la Région, du Département, respectivement à hauteur de 200.000€ chaque année.

Les emprunts d'équilibres nouveaux sont abordés ci-dessous dans le paragraphe dédié à l'endettement.

Les dépenses d'investissement

Un plan pluriannuel d'investissement pour le mandat a été mis en place comme suit :

EQUIPEMENTS	Prospective					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	726 900	726 900	726 900	726 900	726 900	726 900
LICENCES INFORMATIQUES	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
MATERIELS INFORMATIQUES	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
TRAVAUX D'ESPACES VERTS	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
TRAVAUX DE BATIMENTS	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000
ACHATS DE TERRAINS	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
ACHATS DE VEHICULES	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000
BUDGET CITOYENS TRAVAUX A LA DISCRETION DES ELUS	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
CITY STADE CHENE MAILLARD	140 000	0	0	0		
GRUPE SCOLAIRE DES PARRIERES	0	2 500 000	4 500 000	4 500 000	3 500 000	0
PLANTATION DE MICRO FORETS						
REGIE AGRICOLE						
REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES FETES	0	0	0	350 000	1 500 000	1 850 000
RENOVATION DES ILM	473 000	760 000	760 000	760 000	760 000	
RENOVATION DU GYMNASE JEAN LANDRE						
RECONSTRUCTION DU STAND DE TIR	1 000 000	1 000 000	600 000	0	0	0
AGRANDISSEMENT CUISINE CENTRALE DES PARRIERES						
CITY STADE NORD MAIRIE						
CITY STADE PIERRE SEMARD	0	0	0	0	0	0
REFECTION TOITURE SALLE JACQUES MAZZUCA						
REHABILITATION GYMNASE JEAN MOULIN						
SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE						
TRAVAUX DE VOIRIE	0					
ACHAT DU BARNUM SALLE JACQUES MAZZUCA						
FORAGE MARAICHERS LIEU-DIT BAS PLES						
REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE						
Total dépenses programme	4 249 900	6 896 900	8 496 900	8 246 900	8 396 900	4 486 900

L'endettement

Endettement	Prospective					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours dette au 1er janvier	13 888 260	14 866 205	18 838 408	24 246 769	29 238 017	34 460 624
Annuité en capital	1 421 440	1 523 454	1 638 355	1 890 428	2 194 443	2 195 235
Appel d'emprunt nouveau	2 399 385	5 495 657	7 046 716	6 881 677	7 417 050	4 106 164
Durée d'emprunt nouveau (années)	20	20	20	20	20	20
Taux d'emprunt nouveau	1,50%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Dette au 31 décembre	14 866 205	18 838 408	24 246 769	29 238 017	34 460 624	36 371 554
Variation de l'encours	977 946	3 972 203	5 408 361	4 991 248	5 222 607	1 910 930
Ratio de désendettement (années)	8	10	14	16	19	32
Intérêts (sans ICNE)	246 277	251 775	329 650	435 240	532 102	633 966

L'épargne

EPARGNE	Prospective					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de gestion courantes (1)	31 515 187	31 961 995	32 420 266	32 890 402	33 372 826	33 867 987
Dépenses de gestion courante	29 281 226	29 688 525	30 101 918	30 551 496	30 977 351	31 879 577
Epargne de gestion courante (3=1-2)	2 233 961	2 273 470	2 318 348	2 338 906	2 395 475	1 988 410
Produits financiers (4)	0	0	0	0	0	0
Charges financières (5)	246 277	251 775	329 650	435 240	532 102	633 966
Résultat financier (6=4-5)	-246 277	-251 775	-329 650	-435 240	-532 102	-633 966
Produits exceptionnels (7)	208 218	208 218	208 218	208 218	208 218	208 218
Cessions de patrimoine (8)	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Dépenses exceptionnelles (9)	101 479	101 437	211 733	102 052	102 109	216 108
Résultat exceptionnel hors cessions (10=7-8-9)	-93 261	-93 219	-203 515	-93 834	-93 891	-207 890
Epargne brute (11=3+6+10)	1 894 423	1 928 476	1 785 183	1 809 832	1 769 482	1 146 554
Remboursement capital (12)	1 421 440	1 523 454	1 638 355	1 890 428	2 194 443	2 195 235
EPARGNE NETTE (13=11-12)	472 983	405 022	146 828	-80 596	-424 961	-1 048 681

Les définitions et observations relatives aux définitions faites au chapitre « Epargne » de l'analyse rétrospective ci-dessus sont bien évidemment valables pour l'analyse prospective.

Conclusions sur l'analyse prospective

L'analyse prospective présentée ci-dessus montre que l'épargne brute, supériorité des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement, reste positive et conséquente durant tout le mandat.

Le PPI présenté est un programme d'équipement soutenu qui impose un financement par emprunt conséquent lequel dégrade fortement le ratio de désendettement à partir de 2023.

La conséquence de cet excès de financement par emprunt est une épargne nette négative à partir de 2024 qui devient inacceptable en 2025 et 2026.

Ce constat permet à la municipalité de définir des orientations permettant de rectifier la trajectoire du plan d'équipement et ainsi d'équilibrer la réalisation de ces investissements dans le temps.

C - Les orientations pour l'élaboration du budget primitif 2021 et la planification jusqu'à 2026

Le 26 juin 2020, au vu de l'analyse prospective, les élus de la majorité municipale se sont réunis en vue de définir des orientations pour 2021 et les années suivantes.

Ces orientations ont quelque peu modifié les équilibres de l'analyse prospective faite en amont. Les tableaux suivants retracent les impacts de ces orientations.

Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Prospective					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	14 098 564	14 432 336	14 774 120	15 124 106	15 482 491	15 849 478
Evolution n-1	1,58%	2,37%	2,37%	2,37%	2,37%	2,37%
Fiscalité transférée	85 072	85 072	85 072	85 072	85 072	85 072
Evolution n-1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Fiscalité indirecte	10 092 128	10 082 128	10 082 128	10 082 128	10 082 128	10 082 128
Evolution n-1	0,65%	-0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dotations	1 772 695	1 800 841	1 836 041	1 873 478	1 913 355	1 955 891
Evolution n-1	-0,13%	1,59%	1,95%	2,04%	2,13%	2,22%
Autres recettes d'exploitation	5 667 564	5 747 114	5 828 063	5 910 434	5 994 253	6 079 546
Evolution n-1	4,72%	1,40%	1,41%	1,41%	1,42%	1,42%
Total des recettes réelles de fonctionnement	31 716 023	32 147 492	32 605 423	33 075 218	33 557 299	34 032 115
Evolution n-1	1,72%	1,36%	1,42%	1,44%	1,46%	1,47%

- ✓ En matière de tarifs des prestations municipales, le groupe majoritaire a décidé de maintenir le principe d'augmentation selon trois critères : les prestations à caractère très social (restauration scolaire,

restauration seniors, portage de repas à domicile) +1%, les prestations à caractère social +1,5% et les autres prestations +2%.

En parallèle, il est proposé de maintenir le tarif minimum du repas de cantine à 0,50€.

Après réajustement, les produits des services après avoir fortement diminué en 2020 du fait de la crise sanitaire augmenteraient globalement de +4,92% puis +1,80% les années suivantes.

- ✓ En ce qui concerne les recettes de fiscalité directe prévues dans l'analyse prospective seraient maintenues sans modification. La prévision d'évolution des bases est estimée à +1,6% pour la taxe d'habitation et pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Des rôles d'imposition supplémentaires seront prévus à hauteur de 100.000€ tous les ans.

Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition ni de revenir sur les abattements facultatifs de taxe d'habitation.

- ✓ La taxe locale sur la publicité extérieure est ajustée à 385.000€ pour 2021 et les années suivantes restent prévues à 375.000€.
- ✓ Compte tenu des réalisations importantes des droits de mutations à titre onéreux en 2020, ils sont ajustés à hauteur de 600.000€ chaque année au lieu de 500.000€ dans la prospective.
- ✓ Les cessions de terrains sont réduites chaque année de 200.000€ à 100.000€ pour être plus près de la réalité de ce que la ville peut et doit vendre.

Les dépenses de fonctionnement

	Prospective					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général (chap 011)	6 169 061	6 152 667	6 244 957	6 338 631	6 433 711	6 530 216
<i>Evolution n-1</i>	3,30%	-0,27%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	20 403 875	20 709 933	21 020 582	21 335 891	21 655 929	21 980 768
<i>Evolution n-1</i>	-0,11%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 339 240	2 376 199	2 383 268	2 390 426	2 397 673	2 405 012
<i>Evolution n-1</i>	2,43%	1,56%	0,30%	0,30%	0,30%	0,31%
Intérêts de la dette (art 66111)	281 441	249 448	262 599	357 528	418 918	483 992
<i>Evolution n-1</i>	-5,35%	-11,37%	5,27%	36,15%	17,17%	15,53%
Autres dépenses de fonctionnement	383 824	85 438	195 733	86 052	86 109	600 108
<i>Evolution n-1</i>	-23,53%	-77,74%	129,09%	-56,04%	0,07%	596,91%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	29 577 441	29 573 685	30 107 139	30 568 528	30 992 341	32 006 007
<i>Evolution n-1</i>	0,32%	-0,01%	1,80%	1,33%	1,59%	3,25%

- ✓ Les charges à caractère général à inscrire en 2021 sont réajustées en fonction de l'inscription supplémentaire de 175.000€ pour réalisation de fouilles archéologiques sur le site du nouveau groupe scolaire et l'évolution prévue en 2022 est réduite d'autant. Les autres exercices conservent le même taux d'évolution que dans la prospective.

- ✓ Les charges de personnel peuvent être réduites à -0,11% pour 2021 en lieu et place de +1,2% selon une analyse plus fine de l'évolution de la masse salariale et les exercices suivants sont maintenus respectivement sur la trajectoire de +1,5%.
- ✓ Les subventions aux associations pourront faire l'objet d'une revalorisation de +1% sauf celle en faveur du comité des œuvres sociales du personnel qui suit l'évolution de la masse salariale et peut de ce fait être réduite. Les subventions d'équilibre au C.C.A.S. et au foyer résidence G. Brassens peuvent être réajustées en 2021 respectivement à 183.520€ et 286.503€ au lieu de 200.000€ et 300.000€.
- ✓ Le fonds de péréquation horizontale est désormais connu et est en diminution pour 2020. Il peut être porté de 210.000€ à 180.000€.

Les recettes d'investissement

- ✓ En sus du F.C.T.V.A. inhérent aux dépenses d'investissement réalisées dans l'exercice 2020 et des recettes de la taxe d'aménagement, les recettes d'investissement intègrent 200.000€ de subventions liées aux équipements.
- ✓ Les ventes de terrains du lotissement artisanal de la « Motte Pétrée » permettent un remboursement annuel de l'avance remboursable qui a été faite par le budget principal de la ville au budget annexe du lotissement pour un montant de 3,7 millions d'euros en 2018. Ces remboursements seront faits en année N+1 après les ventes, aussi en 2020 la ville pourra encaisser 674.405€ de ventes réalisées en 2019. En 2021, il est prévu un remboursement de 301.389€ de ventes de 2020, puis 521.799€ en 2022, 708.205€ en 2023, 2024 et 2025. Ces remboursements réduisent le financement des nouveaux équipements par emprunt.

Les dépenses d'investissement

Compte tenu de la constatation d'une épargne nette négative à partir de 2024 et de ratios de désendettement dégradés en fin de mandat observés dans l'analyse prospective 2021/2026, le groupe de travail des nouveaux élus majoritaires a décidé de porter certaines modifications au plan pluriannuel d'investissement (PPI) envisagé précédemment. Le tableau suivant permet de visualiser les opérations projetées.

EQUIPEMENTS	Prospective					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	726 900	726 900	726 900	726 900	726 900	726 900
LICENCES INFORMATIQUES	84 860	98 260	78 330	73 330	50 330	88 330
MATERIELS INFORMATIQUES	164 590	128 220	192 960	210 800	120 300	120 510
TRAVAUX D'ESPACES VERTS	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
TRAVAUX DE BATIMENTS	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000
ACHATS DE TERRAINS	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
ACHATS DE VEHICULES	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000
BUDGET CITOYENS TRAVAUX A LA DISCRETION DES ELUS	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
CITY STADE CHENE MAILLARD	140 000	0	0	0		
GROUPE SCOLAIRE DES PARRIERES	0	492 000	4 500 000	4 500 000	3 500 000	0
PLANTATION DE MICRO FORETS		30 000	0	30 000	0	30 000
REGIE AGRICOLE		0	0	0	0	0
REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES FETES	0	0	0	350 000	1 500 000	1 850 000
RENOVATION DES ILM	289 510	760 000	760 000	760 000	760 000	0
RENOVATION DU GYMNASSE JEAN LANDRE		350 000	350 000			
RECONSTRUCTION DU STAND DE TIR	426 352	1 168 368	1 000 000	0	0	
Total dépenses programme	3 252 212	5 173 748	9 028 190	8 071 030	8 077 530	4 235 740

L'endettement

Endettement	Prospective					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours dette au 1er janvier	16 593 155	15 055 814	15 775 403	20 634 203	23 835 155	27 201 351
Annuité en capital	1 540 736	1 540 685	1 522 444	1 744 480	1 965 552	1 875 604
Appel d'emprunt nouveau	3 395	2 260 274	6 381 244	4 945 433	5 331 748	2 616 683
Durée d'emprunt nouveau (années)	20	20	20	20	20	20
Taux d'emprunt nouveau	1,50%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Dette au 31 décembre	15 055 814	15 775 403	20 634 203	23 835 155	27 201 351	27 942 430
Variation de l'encours	-1 537 341	719 589	4 858 799	3 200 952	3 366 196	741 079
Ratio désendettement de (années)	7	6	9	10	11	14
Intérêts (sans ICNE)	281 441	249 448	262 599	357 528	418 918	483 992

L'épargne

EPARGNE	Prospective					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de gestion courantes (1)	31 607 805	32 039 274	32 497 205	32 967 000	33 449 081	33 943 897
Dépenses de gestion courante	29 192 655	29 219 237	29 629 540	30 046 000	30 468 423	31 301 105
Epargne de gestion courante (3=1-2)	2 415 150	2 820 037	2 867 665	2 921 000	2 980 658	2 642 792
Produits financiers (4)	0	0	0	0	0	0
Charges financières (5)	281 441	249 448	262 599	357 528	418 918	483 992
Résultat financier (6=4-5)	-281 441	-249 448	-262 599	-357 528	-418 918	-483 992
Produits exceptionnels (7)	108 218	108 218	108 218	108 218	108 218	108 218
Cessions de patrimoine (8)	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Dépenses exceptionnelles (9)	103 345	105 000	215 000	105 000	105 000	215 000
Résultat exceptionnel hors cessions (10=7-8-9)	-95 127	-96 782	-206 782	-96 782	-96 782	-206 782
Epargne brute (11=3+6+10)	2 038 582	2 473 807	2 398 284	2 466 690	2 464 958	1 952 018
Remboursement capital (12)	1 540 736	1 540 685	1 522 444	1 744 480	1 965 552	1 875 604
EPARGNE NETTE (13=11-12)	497 846	933 122	875 840	722 210	499 406	76 414

Compte tenu des orientations définies lors de ce groupe de travail, nous constatons que les ratios de désendettement sont à nouveau supportables tout au long du mandat et l'épargne nette reste également positive.

FOYER GEORGES BRASSENS

Le foyer résidence de personnes âgées Georges Brassens arrivera en 2020 et 2021 au terme d'un plan pluriannuel d'investissement pour ce qui concerne les gros travaux de rénovation.

Acquis en 2012, cette structure a fait l'objet de travaux de réhabilitation importants : changement des huisseries extérieures, mise aux normes de l'électricité, plomberie, chauffage, rénovation complète des salles de bain avec remplacement des baignoires « sabot » par des récepteurs de douche « à l'italienne » et installation de portes à galandage, ravalement des façades, réfection des sols et murs dans les espaces communs des étages, réfection de la salle de restauration.

L'exercice 2021 sera consacré en grande partie à la réfection, au réaménagement et à la modernisation de l'entrée du foyer, de la partie « accueil » et des parties administratives au rez-de-chaussée.

Le budget 2021 du foyer logement devrait s'équilibrer globalement en dépenses et recettes à environ 1.426.000€ dont 1.011.000€ en fonctionnement et 415.000€ en investissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- ❖ Les produits des ventes et prestations, qui concernent les ventes de repas aux résidents en évolution de +15.000€ compte tenu du nombre de repas vendus selon les prévisions d'effectifs et non des tarifs qui resteraient sans augmentation.
- ❖ Les dotations qui sont constituées essentiellement de la subvention de fonctionnement de la ville passeraient de 328.642€ en 2020 à 285.000€ en 2021.
- ❖ Les autres recettes d'exploitation relatives aux loyers versés par les résidents diminueraient de 4.000€ en 2021 compte tenu du taux d'occupation actuel.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement diminueraient globalement de 37.000€ entre 2020 et 2021. Elles comprennent :

- ❖ Les charges à caractère général, qui sont prévues à hauteur de 290.000€ en 2021 contre 299.310€ en 2020.
- ❖ Les charges de personnel augmenteraient de 15.500€ en 2021 pour création d'un demi-poste supplémentaire à l'accueil.
- ❖ Les intérêts de la dette diminueraient de 27.710€ entre 2021 et 2020. Ils s'élèveraient à 20.290€ en 2021 contre 48.000€ en 2020, y compris les intérêts courus non échus. (cf. Gestion de la dette)
- ❖ Les autres dépenses de fonctionnement diminueraient de 13.000€ notamment en raison de dépenses extraordinaires pesant sur 2020.

Ainsi, le refinancement d'emprunt en 2020 a nécessité le règlement de frais de dossier et d'indemnité de remboursement anticipé à hauteur de 21.150€ (cf. Gestion de la dette). Par ailleurs, l'évolution des dotations aux amortissements passent de 227.170 en 2020 à 235.850€ en 2021.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

En recettes d'investissement, le Fonds de Compensation de la T.V.A. 2021 devrait être perçu à hauteur de 50.000€ consécutivement aux travaux de réhabilitation réalisés en 2020. Un emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de 120.000€.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

En investissement, 210.000€ de travaux et d'achats de mobiliers et matériels sont prévus en 2021 dont :

- Réfection de l'accueil : 150.000€ ;
- Réfection des canalisations eaux usées... : 6.900€ ;
- Escalier à créer, descente porte de sortie de la salle d'animation : 7.000€ ;
- Porte de sortie pour accès au jardin Est du salon rez-de-chaussée : 6.000€ ;
- Création d'une aire de poubelles : 4.000€ ;
- Signalisation verticale routière : 3.500€ ;
- Réfections de logements suite à départs : 20.000€ ;
- Achat de mobiliers et matériels : 12.510€.

GESTION DE LA DETTE

L'encours de la dette du foyer Georges Brassens au 31 décembre 2019 était de 3.487.196€.

A cette date, le taux moyen était de 1,25% et la dette était composée à 7,54% de taux fixes à 0% auprès de la CARSAT, 4,55% de taux variables au taux moyen de 0,61% auprès de la Caisse d'Épargne et 87,91% de livret A au taux moyen de 1,39% auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le taux moyen global de la dette du foyer Georges Brassens était de 1,25%.

Le risque selon la charte de Gisler était faible.

En avril 2020, deux emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations sur livret A à 0,5% + marge de 0,66%, ont été remboursés par anticipation pour 2.952.432,82€. Ils ont été refinancés par un emprunt global de 3.500.000€ auprès de la Caisse d'Épargne à taux fixe 0,54% sur 20 ans parmi lequel 547.567,18€ ont été empruntés au titre des travaux

à financer en 2020. Le taux moyen de la dette du foyer passe donc de 1,24% à 0,51% après cette opération.

❖ Le tableau suivant dresse une perspective de l'endettement après ce refinancement.

EXTINCTION DE LA DETTE ACTUELLE DU FOYER G. BRASSENS	2019	2020	2021	2022	2023
Encours moyen	3 565 800,57 €	4 171 251,74 €	3 733 762,91 €	3 540 617,67 €	3 346 504,41 €
Capital payé sur la période	173 583,46 €	3 174 549,29 €	192 728,11 €	193 693,84 €	194 664,88 €
Intérêts payés sur la période	44 690,71 €	42 096,03 €	19 259,06 €	18 292,60 €	17 320,84 €
Taux moyen sur la période	1,24%	0,51%	0,51%	0,51%	0,51%

On constate que les intérêts passent annuellement de 42.000€ à 19.260€ dès 2021.

LE LOTISSEMENT « LA GUIGNACE »

Le lotissement d'habitation « La Guignace » est un lotissement qui est arrivé en fin d'opération dans le sens où tous les travaux ont été réalisés. Pour rappel, ce budget s'est soldé en 2019 par un excédent de fonctionnement de 589.811,58€ et un déficit d'investissement de 407.616,93€.

Deux terrains individuels restent à commercialiser pour une valeur totale minimum de 160.000€ qui viendra s'ajouter au résultat excédentaire précité. La clôture de ce budget lotissement pourrait donc rapporter à terme au budget principal environ 350.000€

LE LOTISSEMENT « LA MOTTE PETREE »

Le lotissement artisanal « La Motte Pétrée » est un lotissement phasé en deux tranches dont les travaux sont à réaliser en fonction de la commercialisation.

A ce jour la première tranche de viabilisation est réalisée et les lots ont commencé à être commercialisés.

Pour rappel, une avance remboursable de 3.700.000€ a été faite au lotissement par le budget principal fin 2018 et ce budget annexe s'est soldé en 2019 par un déficit de fonctionnement de 202.330,64€ et un déficit d'investissement de 1.176.933,40€.

Fin 2019 la commercialisation enregistrait 671.568€ de terrains vendus qui feront l'objet d'un remboursement de l'avance remboursable au budget principal en 2020.

A ce jour, la commercialisation est actée pour 2020 à hauteur de 196.416€ sans tenir compte des promesses de vente en cours pour 1.021.616€ mais non entérinées.

Les travaux de viabilisation de la deuxième tranche ne se poursuivront qu'en fonction de la commercialisation des lots de la première tranche.

LE LOTISSEMENT « LE CHENE MAILLARD »

Un lotissement d'habitation dénommé « Le Chêne Maillard » a été créé rue du Chêne Maillard et comporte deux lots à bâtir.

Pour rappel, ce budget s'est soldé en 2019 par un excédent de fonctionnement de 0,41€ et un déficit d'investissement de 12.257,97€.

Le budget primitif de ce lotissement voté 2020 comporte des crédits pour délimitation des terrains par un géomètre.

Il y aura lieu pour 2021 d'inscrire des crédits en recettes pour la vente des terrains.

LE LOTISSEMENT « LES BORDES ANGLAISES »

Un lotissement d'habitation dénommé « Les Bordes anglaises » a été créé rue du Chêne Maillard et comporte deux lots à bâtir.

Pour rappel, ce budget s'est soldé en 2019 par un déficit d'investissement de 3.125,00€.

La décision a été prise de vendre ces terrains non viabilisés aussi le budget 2021 devra comporter des crédits en dépenses à hauteur de 125.000€ pour l'achat des terrains par le budget lotissement à la ville et des crédits en recettes de commercialisation sans travaux de viabilisation.

LE LOTISSEMENT « LES TULIPES »

Un lotissement d'habitation dénommé « Les Tulipes » a été créé ancienne route de Chartres (au lieu des anciens ateliers municipaux, château d'eau et logements de fonction aujourd'hui démolis).

Pour rappel, ce budget s'est soldé en 2019 par un déficit de fonctionnement de 1.000,00€ et un déficit d'investissement de 12.952,00€.

En 2020 des crédits de dépenses pour viabilisation à hauteur de 623.410€ et des crédits de vente des terrains du budget principal au budget lotissement pour 15.000€ ont été votés. Les travaux de viabilisation n'étant pas terminés fin 2020 et les crédits n'étant pas rattachables d'une année sur l'autre, il y a lieu d'inscrire les crédits complémentaires pour finir la viabilisation en 2021 en fonction de l'état de réalisation de ces opérations fin 2020.